

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

134-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD) – DÉSIGNATION DE MEMBRES DU COLLÈGE FIBRE OPTIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO 87-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

0 8 OCT. 2026

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que,

Le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, Fiber to the home ou fibre jusqu'à l'abonné), est acté dans le schéma directeur territorial départemental.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) est compétent pour assurer le déploiement des infrastructures nécessaires à la création des prises Très Haut Débit ainsi que l'exploitation du réseau public de fibre optique sur le territoire départemental.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise est adhérente au SMOTHD. A ce titre, elle est représentée au Comité Syndical et au sein du collège fibre optique du SMOTHD et doit désigner des représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise destinés à siéger aux dits comités, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président indique que les statuts du SMOTHD sont modifiés depuis le 1^{er} juillet 2026. Comme auparavant, la communauté de communes demeure adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Toutefois, sa représentation évolue : elle est désormais assurée par quatre délégués, en remplacement de la précédente composition comprenant dix-sept représentants titulaires et dix-sept représentants suppléants.

Il convient donc d'abroger la délibération N° 87-CC120526 et de désigner quatre délégués pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances du SMOTHD.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

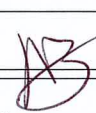
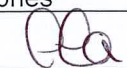
Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) ;

Vu la révision des statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués au sein du collège fibre optique ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres représentant la CCSSO au sein du collège fibre optique du SMOTHD ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin ordinaire à main levée ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération N° 87-CC120526 du 12 mai 2026 ;

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du collège fibre optique du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD), les quatre élus suivants :

- Monsieur François DUMOULIN
- Monsieur Philippe GAUDION
- Madame Sonia HECQHET
- Monsieur Denis LHOYER

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 0 8 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 0 8 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 0 8 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr